



TROUW AAN KWALITEIT
LA QUALITÉ EN CONFIANCE

Patrice Dresse
Secrétaire général
patrice.dresse@benor.be
Tél : 02 511 65 95
Fax : 02 514 18 75

Bruxelles, le 24 avril 2014

ASBL BENOR

Règlement d'ordre intérieur

ARTICLE 1: Assemblée générale

Conformément aux statuts de l'association, l'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association, toutes sortes et catégories confondues. Seuls cependant les membres effectifs en règle de cotisation disposent du droit de vote.

Les membres désignent leur(s) représentant(s) à l'Assemblée générale et en informent par écrit le Secrétaire-général au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale. Le représentant d'un membre peut se faire assister par deux experts au maximum.

ARTICLE 2: Droits d'entrée et cotisations

Les membres effectifs et les membres adhérents versent, dans le mois de la signature des présents statuts ou de leur affiliation, un montant unique, fixé par le Conseil d'Administration par membre de chaque catégorie, à titre de droit d'entrée. Ce versement initial unique et non-remboursable s'élève à 500 euros.

Les membres effectifs des catégories C et D paient pour le 30 juin au plus tard une cotisation annuelle de 1500 euros. Ce montant est soumis annuellement à l'indice des prix ABEX.

Conformément aux statuts le droit de vote des membres effectifs qui restent en défaut de payer leur contribution pendant plus de quatre semaines est suspendu.

Les membres adhérents à titre individuel paient pour le 30 juin au plus tard une cotisation annuelle de 500 euros. Ce montant est soumis annuellement à l'indice des prix ABEX.

Les membres adhérents à titre collectif paient pour le 30 juin au plus tard une cotisation annuelle de 2500 euros. Ce montant est soumis annuellement à l'indice des prix ABEX.

ARTICLE 3: Conseil d'Administration

§1. Composition

Le Conseil d'Administration compte au minimum 8 et au maximum 20 administrateurs, étant entendu que le nombre d'administrateurs devra en tout cas être inférieur au nombre de membres effectifs. Les administrateurs sont élus sur présentation par les membres effectifs des catégories A, B, C, D. Un nombre identique d'administrateurs est nommé parmi les candidats de chacune des catégories.

§2. Election

L'Assemblée générale désigne les membres du Conseil d'Administration parmi les candidats proposés, en principe par consensus, par les membres d'une catégorie de membres effectifs. En l'absence de consensus au sein de la catégorie concernée, les membres issus de cette catégorie pourront chacun désigner plusieurs candidats. Les administrateurs sont désignés par l'Assemblée générale aux trois-quarts des suffrages exprimés, toutes catégories confondues.

Les candidatures aux fonctions de président, vice-présidents ou de membres du Conseil d'Administration doivent parvenir par écrit au secrétariat de l'Association au plus tard 7 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Au cas où le nombre de candidats est égal au nombre de sièges et de fonctions à conférer, il ne sera pas procédé aux élections, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

A défaut de consensus au sein d'une catégorie ou de candidatures multiples au poste de Président et de Vice-président, il est procédé à un vote. Ce vote est secret. Au jour et à l'heure fixés, les électeurs votent au moyen d'un bulletin de vote. Le vote par procuration écrite est admis.

Le résultat du scrutin est immédiatement proclamé.

En cas d'égalité de voix entre candidats à la même fonction, il sera procédé à un second tour entre ces deux candidats.

Le résultat du scrutin est immédiatement proclamé.

§3. Transparence

Les documents adoptés par le Conseil d'Administration sont rendus publics ou sont, à tout le moins, communiqués aux membres de l'Assemblée générale et consultables par le Bureau de Normalisation, endéans les quinze jours suivant leur adoption, via le site Internet de l'asbl et le cas échéant, via son extranet.

ARTICLE 4: Frais de défraiement

Conformément aux statuts, les mandats du Président, du Vice-président, et des membres du Conseil d'Administration sont exercés à titre gratuit, pour une durée de 3 ans.

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient cependant pour les réunions du Conseil du remboursement de frais de déplacement équivalents au prix d'un billet de chemins de fer en première classe et ce à partir de la gare la plus proche de leur domicile jusqu'à la gare la plus proche du lieu de la réunion.

ARTICLE 5 : Commissions techniques d'avis

Les candidatures aux fonctions de président et vice-présidents doivent parvenir par écrit au secrétariat de l'Association au plus tard 7 jours avant la tenue de la première réunion.

Au cas où le nombre de candidats est égal au nombre de sièges et de fonctions à conférer, il ne sera pas procédé aux élections, sauf décision contraire de la Commission.

En cas de candidatures multiples au poste de Président et de Vice-président, il est procédé à un vote. Ce vote est secret. Au jour et à l'heure fixés, les électeurs votent au moyen d'un bulletin de vote.

Le résultat du scrutin est immédiatement proclamé.

En cas d'égalité de voix entre candidats à la même fonction, il sera procédé à un second tour entre ces deux candidats.

Le résultat du scrutin est immédiatement proclamé.

ARTICLE 6 : Secrétariat et Gestion journalière

L'Association est gérée par un Secrétaire-général. Il dirige le personnel de l'Association, assure le suivi de son fonctionnement et assure le secrétariat du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration délègue au Secrétaire-général la gestion journalière de l'Association.

A titre indicatif et dans le cadre de décisions prises par le Conseil d'Administration et/ou l'Assemblée générale, la gestion journalière comprend notamment le pouvoir d'accomplir les actes suivants:

- signer la correspondance journalière;
- réclamer, toucher et recevoir toutes sommes d'argent, tous documents et biens de toutes espèces et en donner quittance;
- représenter l'asbl à l'égard de toute autorité, administration ou service public, en vue de la signature d'attestations et certificats divers à fournir aux autorités publiques notamment en matières administratives, sociales et fiscales;
- la négociation de tout contrat avec tout prestataire de services indépendant ou fournisseur de l'association.
- signer tous reçus pour des lettres recommandées, documents ou colis adressés à l'asbl par le biais de la Poste, de la SNCB, de toute société de courrier express ou de toute autre manière.

L'Association est valablement représentée par le Président et le Vice-président agissant seuls ou par le Secrétaire-général agissant conjointement avec le Président ou le Vice-président.

Toutes instructions concernant des opérations bancaires et financières et tout paiement de l'asbl doivent être signés conjointement au moins par le Président de l'asbl et le Vice-Président, ou par le Secrétaire-général agissant conjointement avec le Président ou le Vice-président.
